

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le lundi 14 juillet 2008, à 8h30, à la salle du Conseil municipal, au 480, rue de l'Hôtel-de-Ville à Sainte-Brigide-d'Iberville et à laquelle sont présents Monsieur le maire Patrick Bonvouloir, Madame la conseillère Claire Gagnon Delorme et Messieurs les conseillers André Côté, Stéphane Surprenant, Jean-Philippe Cuénoud, Claude Neveu et Mario Van Rossum.

Le Conseil formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Irène King, directrice générale adjointe, est aussi présente.

1- Acceptation de l'avis de convocation

2008-07-154

Il est proposé par Monsieur le conseiller Claude Neveu et unanimement résolu d'accepter l'avis de convocation dûment transmis à chaque membre du Conseil, tel qu'il suit :

1. Acceptation de l'avis de convocation
2. Cession du camion incendie GMC 1979 au nouveau propriétaire : représentation auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec
3. Modification des instruments d'urbanisme de la Municipalité suite à l'entrée en vigueur du règlement 446 de la M.R.C. du Haut-Richelieu (implantation d'éoliennes) : demande de délai supplémentaire auprès du Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec
4. Carte de crédit Visa Desjardins Affaires
5. Accident au Camp de jour : mise en demeure
6. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes : suivi du dossier
7. Période de questions
8. Levée de l'assemblée

2- Cession du camion incendie GMC 1979 au nouveau propriétaire : représentation auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec

2008-07-155

Considérant la résolution numéro 2008-06-111 par laquelle la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville vend le camion incendie accidenté GMC 1979 (No d'identification T17DB9V627090) à Monsieur Luc Surprenant pour la somme de 500,00 \$;

Considérant que la cession dudit véhicule doit être effectuée en bonne et due forme et enregistrée à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Claire Gagnon Delorme et unanimement résolu :

- De mandater Monsieur Marc Drouin, fonctionnaire désigné, pour agir à titre de représentant de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville dans le dossier concernant la cession du camion incendie accidenté GMC 1979 (No d'identification T17DB9V627090) à Monsieur Luc Surprenant;
- D'autoriser Monsieur Drouin à signer tous les documents requis pour procéder à la cession dudit véhicule.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

3- Modification des instruments d'urbanisme de la Municipalité suite à l'entrée en vigueur du règlement 446 de la M.R.C. du Haut-Richelieu (implantation d'éoliennes) : demande de délai supplémentaire auprès du Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec

2008-07-156

Considérant que la M.R.C. du Haut-Richelieu a adopté le règlement 446 modifiant le règlement 371 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ledit règlement étant entré en vigueur le 15 novembre 2007;

Considérant que les municipalités disposent d'un délai de six mois pour ajuster leurs instruments d'urbanisme aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement;

Considérant que ce délai est échu;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Surprenant et unanimement résolu de demander au Ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec un délai supplémentaire de six mois afin de permettre à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville d'ajuster ses instruments d'urbanisme aux nouvelles dispositions du schéma d'aménagement et de développement de la M.R.C. du Haut-Richelieu suite à l'entrée en vigueur du règlement 446 (implantation d'éoliennes).

4- Carte de crédit Visa Desjardins Affaires

Les membres du Conseil sont informés que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a reçu la carte de crédit Visa Desjardins Affaires qu'elle avait demandée (réf. résolution No 2008-05-92) et qu'il y a des frais annuels de 50 \$ pour cette carte.

Après discussion, les membres du Conseil municipal décident que la Municipalité conservera ladite carte de crédit et l'utilisera au besoin (ex. réservation de chambres d'hôtel).

5- Accident au Camp de jour : mise en demeure

La mise en demeure datée du 8 juillet 2008 reçue par la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville suite à l'accident survenu à l'enfant Raphaël St-Jacques le 27 juin 2008 au Camp de jour est déposée.

Copie de ladite mise en demeure ainsi que des deux rapports d'accident rédigés par les animatrices du Camp de jour a été transmise aux assureurs de la Municipalité.

6- Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes : suivi du dossier

Les membres du Conseil sont informés que la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville n'a transmis aucun dossier à la M.R.C. du Haut-Richelieu relativement à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.

Tous les membres du Conseil municipal sont présents et renoncent à l'avis de convocation.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE**

Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant la numérotation des règlements uniformisés applicables par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

2008-07-157

Monsieur le conseiller Claude Neveu donne avis de motion qu'il sera présenté un règlement portant le numéro 2008-380 modifiant la numérotation des règlements uniformisés applicables par la Sûreté du Québec sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville. Ce règlement sera présenté lors d'une session ultérieure du Conseil.

7- Période de questions

Il n'y a aucune personne présente dans la salle.

8- Levée de l'assemblée

2008-07-158

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Philippe Cuénoud et unanimement résolu de lever la séance à 9h00.

Patrick Bonvouloir, maire

Irène King, directrice générale adjointe